

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-11519/22/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour un projet porté par la société Color - Approbation d'une convention
20108**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, issues prioritairement des 6 filières d'excellence de la Métropole, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10 % pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application. L'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Créée en 1947, la société Compagnie des Oasis de l'Oued Rhir – COLOR – est une entreprise spécialisée dans la transformation et le conditionnement de fruits secs. Elle est implantée depuis 1998 sur la zone d'activité de Saumaty-Séon dans le 16^e arrondissement de Marseille.

Positionnée dans le top 3 des entreprises françaises spécialisées dans les fruits secs, l'entreprise distribue ses produits dans les rayons fruits et légumes des acteurs nationaux de la grande distribution sous les marques SUN et LA FAVORITE.

Son cœur d'activité de conditionnement de fruits secs s'est progressivement enrichi d'activités annexes : production de fruits moelleux, réhydratation, grillage et torréfaction, caramélisation, assaisonnement et conditionnement.

L'entreprise est détenue par une holding COLOR INVEST et n'a pas de filiale. Son chiffre d'affaires consolidé est de 45 000 000€ en 2021 et elle emploie 80 personnes à temps plein sur son site.

Le nouveau projet de développement table sur un chiffre d'affaires de 49 903 500€ en 2023 soit une progression estimée de 11% en 3 ans. Pour soutenir son développement, 9 personnes doivent rejoindre les équipes d'ici 2023 soit une augmentation de 12% de l'effectif salarié (soit un passage de 76 en 2020 à 85 personnes en 2023).

Au niveau Ressources Humaines, la Direction a noté le besoin de renforcer les fonctions support de sa production, notamment dans le domaine du digital. Les recrutements concernent ainsi entre autres un webmaster, chef de produits web, community manager etc.

Color a aujourd'hui la possibilité d'acheter le local qu'elle occupe depuis 1998 au Nord de Marseille. La parcelle de 10 000m² a une position géographique stratégique pour l'entreprise (proche des axes autoroutiers, du port etc.). Cet achat permettrait à l'entreprise de réaliser des investissements pour adapter les outils de production et de réaménager les espaces de travail et de détente. La logique patrimoniale découlant de l'achat ancrerait encore plus durablement le développement de l'entreprise sur le territoire.

Au niveau du bâtiment, Color collabore avec la société Cap Vert Energie pour l'implantation d'une station photovoltaïque sur le toit du bâtiment et l'aménagement de son extérieur.

Sur la parcelle, un nouveau compacteur traiterait les déchets et une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques seraient installées.

Au niveau des aménagements intérieurs, la direction a des projets de sécurisation de convoyage/robotisation et d'équipement en outils ergonomiques pour le bien-être de ses salariés. L'entreprise est de plus soucieuse de rassembler des jeunes talents et de leur proposer un cadre de travail attractif. Différents aménagements conçus pour le bien être des salariés seront réalisés à l'occasion de l'investissement immobilier tels que la conception d'un réel espace de convivialité, la réfection des vestiaires/sanitaires etc.

L'entreprise se tourne ainsi vers la Métropole pour soutenir son ancrage territorial.

L'ensemble du projet coûterait un total de 7 740 000€ et le projet immobilier seul est ainsi chiffré à 5 750 000€.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par un prêt bancaire ainsi que les fonds propres de la société.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise COLOR pour ce projet immobilier, par courrier du 30 Septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier envisagé par l'entreprise COLOR à hauteur de 50 000 euros, soit 0,8% de l'assiette éligible du coût de la construction d'un montant de 5 750 000€. La subvention sera versée à COLOR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 5 mai 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que l'entreprise COLOR a sollicité la Métropole par courrier du 30 septembre 2021 pour l'octroi d'une aide.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à la société COLOR - soit 0,8 % de l'assiette éligible - au titre de l'acquisition et l'aménagement de sa parcelle au 16 rue Gaston Castel, 13016 Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants de La Métropole en section d'Investissement, opération n° 2008114800, Sous-Politique B320, code AP n° 141031BP, nature 20422, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY